FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL

Ligue
Réunionnaise
de Football

CIRCULAIRE DU 09 JANVIER 2015
CREATION ET ACTIVATION DU COMPTE F.F.F.

LA PROCEDURE

1- La demande de licence

Toute demande de licence va être associée à un Compte F.F.F., créé au nom du demandeur de la licence.

A noter : le Compte F.F.F. étant lié à la personne, le titulaire de plusieurs licences n'aura qu'un seul
Compte F.F.F.

Un licencié = un Compte F.F.F. !

Sur le bordereau de demande de licence 2014/2015 que le demandeur doit remplir, vous avez pu constater une nouvelle mention, sous la donnée "Email" de la rubrique "IDENTITE".

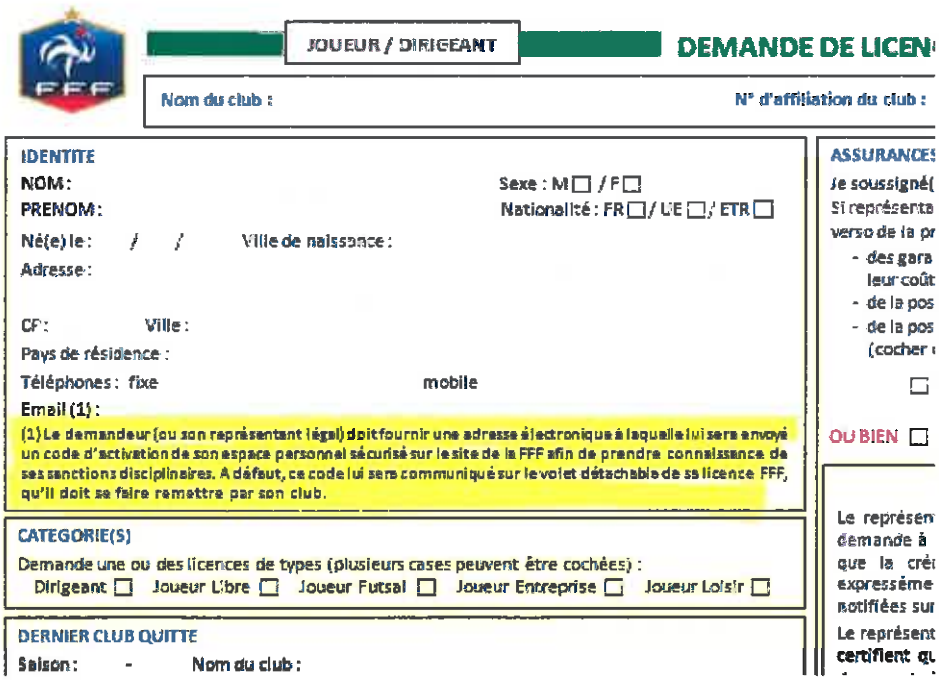
JOUEUR / DIRIGEANT

DEMANDE DE LICEN

Nom du club : N° d'affiliation du club :

IDENTITE
NOM : Sexe : M ☐ / F ☐
PRENOM : Nationalité : FR ☐ / UE ☐ / ETR ☐
Né(e) le : / / Ville de naissance :
Adresse :
CP : Ville :
Pays de résidence :
Téléphones : fixe mobile
Email (1) :
(1) Le demandeur (ou son représentant légal) doit fournir une adresse électronique à laquelle lui sera envoyé un code d'activation de son espace personnel sécurisé sur le site de la FFF afin de prendre connaissance de ses sanctions disciplinaires. A défaut, ce code lui sera communiqué sur le volet détachable de sa licence FFF, qu'il doit se faire remettre par son club.

CATEGORIE(S)
Demande une ou des licences de types (plusieurs cases peuvent être cochées) :
Dirigeant ☐ Joueur Libre ☐ Joueur Futsal ☐ Joueur Entreprise ☐ Joueur Loisir ☐

DERNIER CLUB QUITTE
Saison : - Nom du club :

ASSURANCES
Je soussigné(
Si représenta
verso de la pr
- des gara
leur coût
- de la pos
- de la pos
(cocher
☐
OU BIEN ☐
Le représen
demande à
que la crée
expressémen
notifiées sur
Le représent
certifient qu

L'objectif est d'utiliser **l'adresse électronique du licencié pour lui communiquer un code d'activation de son Compte F.F.F. (compte sécurisé), qui lui permettra de prendre connaissance de ses propres sanctions disciplinaires**. D'où l'importance que cette adresse électronique soit renseignée !

Toutefois, si le demandeur de la licence n'indique pas son adresse électronique, le code d'activation de son Compte F.F.F. lui sera communiqué sur le volet détachable de sa licence, qui devra lui être remis par son club (remis à son représentant légal si le licencié est mineur).

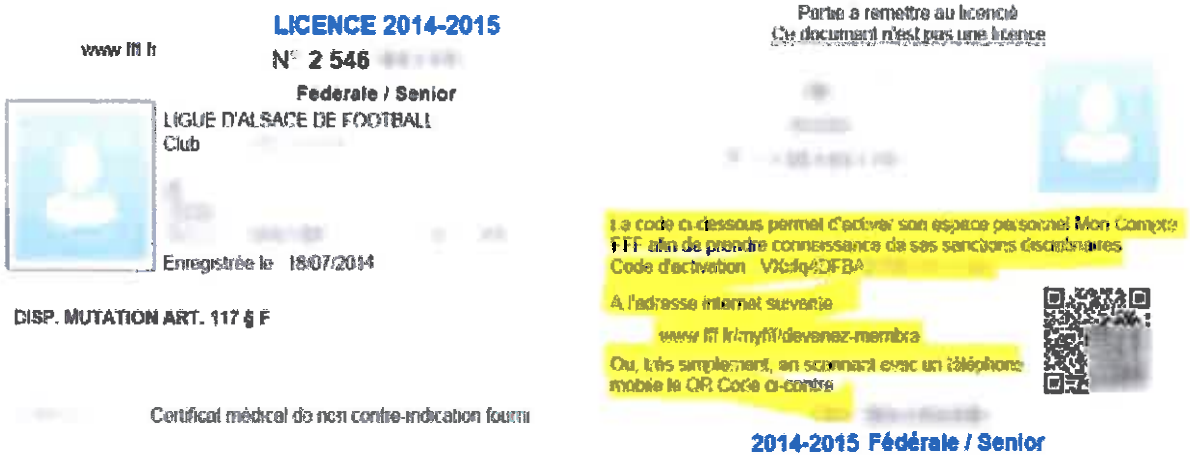
LICENCE 2014-2015
www.fff.fr
N° 2 546
Federale / Senior
LIGUE D'ALSACE DE FOOTBALL
Club
Enregistrée le 18/07/2014
DISP. MUTATION ART. 117 § F
Certificat médical de non contre-indication fourni
Partie à remettre au licencié
Ce document n'est pas une licence
Le code ci-dessous permet d'activer son espace personnel Mon Compte FFF afin de prendre connaissance de ses sanctions disciplinaires
Code d'activation VXc4q4DFBA
A l'adresse internet suivante
www.fff.fr/myfff/devenez-membre
Ou, très simplement, en scannant avec un téléphone mobile le QR Code ci-contre
2014-2015 Fédérale / Senior

Le succès de cette opération est donc soumis à la **collaboration du club** :

- qui doit **renseigner l'adresse électronique** du demandeur de la licence,
- qui doit **remettre le volet détachable de la licence** au licencié, pour que celui-ci active son Compte F.F.F.

2- L'activation du Compte F.F.F.

Une fois la licence délivrée et son code d'activation communiqué (soit par courriel si l'adresse électronique a été indiquée sur le bordereau de demande de licence, soit par l'intermédiaire du volet détachable de la licence), **le licencié doit activer son Compte F.F.F.**

Cette activation devrait être possible courant janvier.

Pour activer son Compte F.F.F., deux hypothèses :

- Si le licencié a indiqué son adresse électronique dans sa demande de licence il doit cliquer sur le lien qu'il recevra par courriel.

- Si le licencié n'a pas indiqué son adresse électronique dans sa demande de licence deux options :

  - il peut scanner le QR Code qui figure sur le volet détachable de sa licence.

  - il peut aller sur ***www.fff.fr/myfff/devenez-membre*** et entrer le code d'activation, unique, qui figure également sur le volet détachable de sa licence.

A noter: quand la clé d'identification est rentrée, les champs en-dessous sont pré-remplis, à l'exception du mot de passe.

EN BREF….

Ce qui change

Pour le licencié

Il ne pourra plus consulter ses sanctions disciplinaires sur le site Internet de la F.F.F., de sa Ligue régionale ou de son District.

Il disposera désormais d'un espace personnalisé pour consulter ses sanctions (Mon Compte F.F.F. – rubrique "sanctions"), quel que soit l'organe qui les aura prononcées (niveau F.F.F., Ligue régionale ou District).

Un courriel sera envoyé au licencié dès lors qu'une sanction sera prononcée à son encontre et donc publiée sur son Compte F.F.F. Ce courriel l'invitera à consulter son Compte F.F.F. pour prendre connaissance de ladite sanction.

A noter: le courriel lui sera envoyé, même s'il n'a pas encore activé son Compte F.F.F.

Pour le club

1- Le club devra :

- **faire en sorte que le demandeur de la licence indique son adresse électronique** sur son bordereau de demande de licence,
- lors de la saisie de la demande de licence, **reporter l'adresse électronique du demandeur dans Footclubs** (si celle-ci a été renseignée sur le bordereau de demande de licence).

2- Il n'aura **plus la possibilité de prendre connaissance d'une sanction sur un site Internet** (F.F.F., Ligue régionale ou District). Il ne pourra le faire que sur Footclubs.

3- Important : désormais, **aucun relevé de décisions ou procès-verbal à caractère disciplinaire ne doit être publié sur le site Internet, ou tout autre organe de communication ouvert au grand public** (exigence de protection des données personnelles de la C.N.I.L.).

Plus aucune publication de procès-verbal disciplinaire sur le site Internet !

En revanche, les clubs pourront toujours prendre connaissance des sanctions disciplinaires de ses licenciés et de ses adversaries sur FOOTCLUBS et les Procès-verbaux pourront toujours être publiés sur Foot 2000 et seront donc consultables, par les clubs, depuis Footclubs.

RAPPEL: les clubs de par leur responsabilité diciplinaire en tant que personne morale devront renseigner systématiquement les sanctions aux licenciés et en particulier ceux n'ayant pas pu activer leur compte FFF ou n'ayant pas accés à leur compte.

Le Directeur Général

Frantz BLARD